

Relations entre le Canada et la CEE en matière de pêche

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson et le ministre des Pêches et Océans, M. Roméo Leblanc, ont annoncé le 6 mars l'application provisoire de l'Accord entre le gouvernement du Canada et la Communauté économique européenne en matière de pêche. En vertu des arrangements relevant de l'Accord, les navires de la CEE peuvent commencer à pêcher leur contingent des stocks qui excèdent les besoins du Canada, dans la zone de 200 milles de l'Atlantique, conformément aux règlements canadiens.

L'Accord à court terme, qui expire le 31 décembre 1979, a été parafé à Ottawa en juillet dernier par les négociateurs du Canada et de la CEE. Des arrangements se font maintenant pour la signature formelle de l'Accord, qui doit avoir lieu sous

peu à Bruxelles, et son entrée en vigueur.

Selon M. Leblanc, l'approbation de l'Accord provisoire constitue un pas en avant dans la coopération entre le Canada et la CEE en matière de pêche. L'Accord fournit une base pour l'établissement des contingents consentis à la CEE dans les eaux canadiennes en 1979, et garantit qu'il n'y aura pas cette année d'augmentation des prises de saumon d'origine canadienne à l'ouest du Groenland.

"L'Accord pose également des assises solides pour la poursuite des négociations destinées à élaborer un accord à long terme sur la coopération future entre le Canada et la Communauté économique européenne en matière de pêche et de commerce des produits de pêche canadiens", a dit M. Leblanc.

Modifications au projet de loi sur les pensions de la Fonction publique

Le président du Conseil du Trésor, M. Judd Buchanan a annoncé récemment à la Chambre des communes son intention de proposer des modifications au *Bill C-12* sur les pensions de la Fonction publique. L'objet du *Bill C-12* est de reporter à l'âge de 60 ans l'indexation des pensions de retraite, de calculer au prorata le premier rajustement de l'indexation et de remplacer l'indexation complète par des rajustements spéciaux selon les ressources disponibles en raison de l'inflation et des intérêts réalisés. M. Buchanan s'est dit convaincu que les recettes provenant de ces sources permettraient de continuer en 1980, 1981 et 1982, l'indexation complète de la première tranche de \$7 000 des pensions de la Fonction publique.

Les modifications seraient les suivantes:

- sur une période de cinq ans à compter du 1er avril 1979, les paiements aux fins de l'indexation seraient différés progressivement de manière qu'au plus tard le 1er avril 1983, les pensions des fonctionnaires qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans ne seraient rajustées que lorsqu'ils atteindraient cet âge;

- les fonctionnaires qui prennent leur retraite durant une année donnée ne toucheraient pas, comme c'est le cas présentement, de rajustement complet sur 12 mois au mois de janvier suivant, mais seulement un rajustement tenant compte de la partie de l'année pendant laquelle ils

étaient vraiment à leur retraite. Cette disposition s'appliquerait aux fonctionnaires qui prendraient leur retraite le 1er avril 1979, ou après cette date, plutôt qu'au cours de l'année 1978, comme on l'avait d'abord prévu;

- les rajustements des pensions ne seraient plus calculés automatiquement en fonction de l'indice des prix à la consommation, mais établis pour trois années à la fois selon un calcul spécial. Cette augmentation serait fonction tant de la part des gains en intérêts des comptes de pensions qui revient aux retraités que des contributions spéciales au chapitre de l'indexation versées par les retraités ou en leur nom. On s'attend que le gouvernement annonce à l'automne l'augmentation de supplément de pensions applicable aux années 1979-1981.

Compte tenu de tous les éléments et des tendances qui surgissent, M. Buchanan s'est dit convaincu que la première tranche de \$7 000 de la pension d'un retraité de la Fonction publique (comprenant les prestations d'invalidité et de survivant, s'il y a lieu) pourrait être entièrement indexée en 1980, 1981 et 1982.

"S'il en était ainsi, a déclaré M. Buchanan, cela signifierait que plus de 95 p.c. des bénéficiaires de prestations d'invalidité et de survivant toucheraient alors la pleine indexation de leur pension".

Emplois d'été pour étudiants

Cet été, le gouvernement fédéral affectera \$113,5 millions au programme d'emplois d'été pour les jeunes du Canada, soit une augmentation de \$18,7 millions sur l'an passé. L'on prévoit que 266 000 jeunes Canadiens pourront ainsi trouver du travail dans le secteur privé ou le secteur public.

De ces emplois, 64 000 seront créés directement par les ministères du gouvernement fédéral. Cela représente une augmentation totale de 12 000 emplois environ par rapport à l'été dernier.

Dix ministères fédéraux participent à ce programme, soit en embauchant directement des étudiants, soit en subventionnant des organisations bénévoles, lesquelles peuvent ainsi engager des étudiants pour travailler à des projets spéciaux.

Jeunesse-Canada

De son côté, le Programme de Jeunesse-Canada au travail comblera la plupart des 64 000 emplois du secteur public. Grâce à un financement de \$62 millions il devrait assurer un travail d'été à 35 000 étudiants. L'an dernier le programme de Jeunesse-Canada au travail recevait un financement de \$48 millions.

Fonds d'initiative d'été

La direction de la Promotion et de la Prévention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a réservé une somme de \$780 000 en vue d'embaucher quelque 265 étudiants l'été prochain. Ce Fonds d'initiative d'été fait partie du Programme d'emplois d'été pour étudiants du gouvernement fédéral.

Les étudiants pourront ainsi participer à des travaux et à des expériences instructives sur l'usage et l'abus de certaines substances telles que l'alcool, le tabac et les drogues. Ils travailleront également dans des domaines reliés à l'usage non médical et à l'abus des drogues.

Le Fonds d'initiative d'été est un programme d'emploi indirect mettant l'accent sur les services communautaires et la mise en route de projets instructifs. Les demandes de projets peuvent être présentées par des étudiants ou par des organismes.

Les emplois d'été permettent aux étudiants de mieux se renseigner sur les exigences du marché du travail et facilitent le passage de la vie d'étudiant à celle de travailleur.